

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.123

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 20 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 septembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Gérard FILOCHE
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (C.A.R.A) - RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE ROYAN (TRANCHES CONDITIONNELLES 2 - 3 - 4, TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES, ÉTANCHÉITÉ DES VITRAUX ET DES COURSIVES)

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibérations des 06 novembre 2014, 22 juin 2015, 17 juin 2016, 02 octobre 2017, 23 février 2018 et 13 avril 2018, la commune de ROYAN a décidé de procéder à la restauration de l'Eglise Notre-Dame de Royan :

- tranche conditionnelle n°2 «toiture des bas-côtés élévation nord»,
- tranche conditionnelle n°3 «toiture des bas-côtés élévation sud»,
- tranche conditionnelle n°4 «terrasses et portiques nord et sud»,
- « travaux complémentaires »,
- « reprise de l'étanchéité des vitraux et trous de banchage »,
- « étanchéité des coursives hautes et basses et de la tribune de l'orgue ».

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours et a demandé que lui soit fourni le plan de financement, ainsi que la notification des subventions attribuées (éléments reçus par la C.A.R.A le 05 septembre 2019).

Le coût total de cette opération s'élève à :

Estimations	Montants
Montant total de l'opération (montant HT)	2.663.313,36 € H.T.
Subventions accordées	
Etat (D.R.A.C)	932.159,57 €
Région	217.092,00 €
Département	532.663,00 €
Total des subventions	1.681.914,57 €
Reste à la charge de la commune	981.398,79 € H.T.

Selon les critères d'attribution établis par la C.A.R.A, la commune de ROYAN peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 25 % de la part résiduelle après subventions à la charge de la commune, et plafonnée à 150.000 €.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide de 25 % du reste à charge de la commune, au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, concernant la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A), à hauteur de 25 % du reste à charge de la commune, pour la restauration de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN pour la réalisation des travaux suivants :

- tranche conditionnelle n°2 «toiture des bas-côtés élévation nord»,
- tranche conditionnelle n°3 «toiture des bas-côtés élévation sud»,
- tranche conditionnelle n°4 «terrasses et portiques nord et sud»,
- « travaux complémentaires »,
- « reprise de l'étanchéité des vitraux et trous de banchage »,
- « étanchéité des coursives hautes et basses et de la tribune de l'orgue ».

- d'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante qui sera établie par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 septembre 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH



Calcul demande de fonds de concours EGLISE NOTRE DAME
TC2 TC3 TC4 Trx complémentaires Etanchette coursives et vitraux

2 863 313,36 €

DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT

ORGANISMES	TC2		TC3		TC4		TRAVAUX COMPLEMENTAIRES		ETANCHETTE DES VITRAUX		ETANCHETTE DES COURSIVES		TOTAL REALISE			
	DATE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM n° 14.159)	DATE DE NOTIFICATION DE LA SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION ACCORDEE	MONTANT SUBVENTION VERSEE	DATE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM n° 15.099)	DATE DE NOTIFICATION DE LA SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION ACCORDEE	MONTANT SUBVENTION VERSEE	DATE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM n° 17.125)	DATE DE NOTIFICATION DE LA SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION ACCORDEE	MONTANT SUBVENTION VERSEE	DATE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM n° 18.906)	DATE DE NOTIFICATION DE LA SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION ACCORDEE	MONTANT SUBVENTION VERSEE
DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME Dossier n°2014_03108 du 18/09/15 Dossier n°2015_01174 du 28/07/16 Dossier n°2016_09293 du 24/03/17 Dossier n°2017_07074 du 15/09/18 Dossier n°2018_081118	06.11.2014	18.06.2015	179 711,00 €	179 711,00 €	22.06.2015	26.07.2016	175 846,00 €	175 846,00 €	02.10.2017	10.04.2018	96 954,00 €	96 954,00 €	13.04.2018	08.11.2018	15 044,00 €	15 044,00 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE Commission Intercommunale de la Région Convention n°17RMA-P-CULTURE-284 du 20/07/17	06.11.2014	29.12.2015	50 000,00 €	50 000,00 €	22.06.2015	29.04.2016	50 000,00 €	50 000,00 €	02.10.2017	20.07.2017	60 000,00 €	60 000,00 €	13.04.2018	06.12.2018	11 282,00 €	11 282,00 €
ETAT D.R.A.C. Unité préfectorale du 20/11/14 Unité préfectorale du 30/09/15 Unité préfectorale du 14/11/16 Unité préfectorale du 31/01/17 Unité préfectorale du 15/03/18 Unité préfectorale du 30/09/18	06.11.2014	28.11.2014	314 493,91 €	314 493,91 €	22.06.2015	30.09.2015	307 729,98 €	307 729,98 €	02.10.2017	30.09.2015	105 200,82 €	105 200,82 €	13.04.2018	30.05.2018	8 739,50 €	8 739,50 €
TOTAL	MONTANTS ACCORDES A VERSEES		MONTANTS ACCORDES		MONTANTS ACCORDES		MONTANTS ACCORDES		MONTANTS ACCORDES		MONTANTS ACCORDES		MONTANTS ACCORDES		TOTAL DES ACCORDES	
	60,56%		533 575,68 €		207 379,82 €		326 833,01 €		17 478,50 €		52 652,65 €		1 681 914,57 €		83,15%	
Reste à charge	354 349,09 €		345 652,32 €		93 193,94 €		158 145,59 €		7 491,50 €		22 566,35 €		981 398,79 €			
FONDS DE CONCOURS 25 % du 44x44x41	88 587,27 €		86 413,08 €		23 298,49 €		39 536,40 €		1 872,88 €		5 641,59 €		245 349,70 €		ramené à 150.000,00€	
Total subvention + fonds de concours	632 792,18 €		619 988,76 €		230 678,31 €		386 159,41 €		19 351,38 €		58 294,24 €		1 927 264,27 €			
Reste à charge	285 761,82 €		259 239,24 €		69 895,46 €		118 609,19 €		5 618,63 €		16 924,76 €		736 049,09 €		porté à 831.398,79€	
La commune doit garder minimum 20 % soit	179 710,80 €		175 845,60 €		80 114,75 €		96 953,72 €		4 984,00 €		15 043,80 €		532 682,67 €			